

Colmar, le 30 janvier 2014,

**La directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin**

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles maternelles et élémentaires
publiques du Haut-Rhin

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

OBJET : Mise en œuvre du modèle académique de registre de santé et de sécurité
au travail pour le premier degré.

Réf : Décret n°82-453, art 3-2, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la
prévention médicale dans la fonction publique,

La réglementation prévoit la mise en place d'un registre de santé et de sécurité au
travail, facilement accessible à l'ensemble de la communauté éducative durant les
heures scolaires et dont la localisation doit être portée à leur connaissance par
tous moyens (notamment par voie d'affichage).

Il doit être ouvert dans chaque école et tenu par le directeur. Chaque membre de la
communauté éducative, enseignant, ATSEM, parent et personnel d'entretien a la
possibilité d'inscrire sur les fiches qui composent ce registre toutes les observations
et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la
prévention des risques professionnels et pour l'amélioration des conditions de
travail.

La procédure de communication est la suivante :

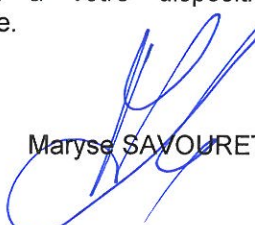
- **Le directeur** prend connaissance de la fiche de signalement. Il prend les mesures
nécessaires (prévention et/ou conservatoires) et en envoie une copie à l'assistant
de prévention.

- **L'assistant de prévention** (acmo.hrn@ac-strasbourg.fr ou acmo.hrs@ac-strasbourg.fr) appose son visa et d'éventuelles observations sur la fiche de
signalement qu'il transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la
circonscription.

- **L'inspecteur de l'éducation nationale** prend les mesures nécessaires si le
problème relève de sa compétence et les consigne brièvement sur la fiche dont il
envoie copie : - au cabinet de la DASEN
- au directeur d'école

- **La directrice académique des services de l'éducation nationale** prendra
éventuellement d'autres mesures adéquates selon la gravité du problème signalé.

L'assistant de prévention ainsi que l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de votre
circonscription se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout
l'accompagnement nécessaire.


Maryse SAVOURET

Dossier suivi par
Philippe Wiesel
Conseiller
de Prévention
Départemental

Téléphone
03 89 21 56 53
Portable
06 08 73 46 03
Mél.
acmo.68@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex